



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Le Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 08 novembre 2024.

Etaient présents (27) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Yves BENASSIS.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

Absents excusés (1) MME Jeanne MAISON.

Pouvoirs (7) : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

Soit 27 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTE : Convention de partenariat APTITUDE PROXI entre le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Haut Vallespir

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le Contrat Local de Santé « Ma santé en Vallespir » signé le 22 décembre 2022 par la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (pour différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale), visant à transférer de nouvelles

compétences aux collectivités et à renforcer la place et les responsabilités des élus locaux dans de nombreux domaines – notamment dans le pilotage des politiques publiques de santé ;

CONSIDERANT que l'axe dépendance et perte d'autonomie du Contrat Local de Santé (CLS) est une priorité aux vues des besoins des habitants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT que le CLS « Ma santé en Vallespir » s'inscrit dans une mission en faveur du développement d'actions de promotion de la santé et de l'accès aux soins sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT que le « Gérontopôle » du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse est le centre de référence en Occitanie dans la recherche, la prévention et la promotion de la santé des personnes âgées ;

CONSIDERANT que la Maison de Santé du Haut Vallespir est le développeur local du programme de prévention de la dépendance ICOPE (Integrated Care for Older People) pour les personnes âgées ;

CONSIDERANT que dans le cadre des actions initiées à ce titre, le partenariat proposé par la signature de la convention tripartite favorise la mise en place d'actions auprès du public cible ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le principe d'une participation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au programme « APTITUDE PROXI » ;
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite liant le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Haut Vallespir et tout document utile associé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 14 novembre 2024,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.